



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 12946

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités. En effet, le plafond d'abattement de 10 % dont la baisse a été mise en oeuvre par le gouvernement précédent, limité à 28 000 francs en 1996, doit passer à 20 000 francs en 1998 puis progressivement décroître jusqu'à 12 000 francs en l'an 2000. Dans un premier temps, seuls les retraités les plus aisés étaient touchés. Mais dans deux ans, c'est l'ensemble des retraités qui sera concerné par la limitation de ce plafonnement. Il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur ces mesures fiscales décidées par le gouvernement Juppé et améliorer le niveau de vie des « petits retraités ».

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 a prévu une réduction progressive du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites. Ce plafond, fixé à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 francs. Cette réduction n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions. En raison du principe de l'annualité budgétaire, il ne peut être préjugé des règles d'imposition des années suivantes. Cela étant, différentes mesures fiscales témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes retraitées. Ainsi, les personnes retraitées de condition modeste ou moyenne bénéficient d'un abattement spécial sur le revenu net global lorsqu'elles ont plus de soixante-cinq ans. En outre, les personnes seules qui ont eu des enfants ont droit à une demi-part supplémentaire de quotient familial. S'agissant enfin du montant des pensions, il importe de prendre en compte les perspectives financières des régimes avant de décider de nouvelles mesures. Notre pays va être confronté dans les années qui viennent à un choc démographique important, les générations nombreuses d'après guerre prenant leur retraite alors que le nombre d'actifs sera stable. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé qu'une mission était confiée au commissaire général au Plan. Portant sur l'ensemble des régimes et devant donner lieu à une concertation avec les différents partenaires intéressés, elle permettra de déterminer des règles consensuelles d'évolution des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12946

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 juin 1998

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2007

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3613